

**COMMUNE DE
TUFFÉ
VAL DE LA CHÉRONNE
72 160**

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 6
Votants : 25

L'an deux mil seize, le 8 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents: Mr GUITTET André Pierre, Mme LEDRU Marie-Line, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr TERRIER Xavier, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mme LEROUX Colette, Mr LIGOT Pierre, Mme TETILLON Eliane, Mr BOURNEUF Régis, Mme YVON Nelly, Mme OGER Florence, Mr MENANT Francis, Mr LE SAIGE de la VILLEBRUNNE Yvan, Mme PATEAULT Evelyne, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mr LEPLAT Daniel et Mr CHARTIER Thierry.

Étaient absents excusés :

Mme HENRY Céline
Mme BILLON Véronique donne procuration à Mr BOURNEUF Régis
Mr PAPIILLON Thierry donne procuration à Mr TERRIER Xavier
Mr LEMERCIER Joël donne procuration à Mme LEDRU Marie-Line
Mme BLOT Nathalie donne procuration à Mr GATINAULT Thierry
Mme DIGUET Claudine donne procuration à Mr CHARTIER Thierry
Mr CHARTIN Jean-Marie donne procuration à Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan

Date de convocation, d'affichage et de publication : 1^{er} avril 2016
Date d'affichage des décisions : 21 avril 2016
Secrétaire de séance : Florence OGER

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2016 est approuvé.

Information de la démission de Mr de VAUPLANE remise en mairie le 29 mars 2016 et transmise en Préfecture le 31 mars 2016.

Rajout d'un objet dans la partie Tourisme : l'animation touristique pour la saison estivale

1. Finances

➤ **Vote des Taux**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau ci-dessous qui présente le vote des taux moyens pondérés pour la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne sans augmentation de taux :

	bases 2016	TMP	produit à taux constant
TH	1 561 000	19,87%	310 171
TFB	1 684 000	16,97%	285 775
TFNB	207 100	22,05%	45 666
CFE	1 420 000	17,46%	247 932

889 544

	bases 2016	TMP	SIMULATION		
			Taux votés 2016	Taux appliqués en 2016 sur ex Tuffé	Taux appliqués en 2016 sur ex Saint Hilaire Le Lierru
TH	1 561 000	19,87%	19,87%	20,27%	14,99%
TFB	1 684 000	16,97%	16,97%	17,15%	12,99%
TFNB	207 100	22,05%	22,05%	23,31%	16,06%
CFE	1 420 000	17,46%	17,46%	17,08%	19,86%

Pour information, les taux votés en 2015 par chaque commune historique étaient les suivants :

Vote des Taux 2015	Tuffé	St Hilaire le Lierru
Taxe d'habitation	19,68%	14,23%
Taxe foncière bâtie	17,17%	12,66%
Taxe foncière non bâtie	23,42%	15,56%
Cotisation foncière des entreprises	17,05%	20,06%
Produit attendu	794 499	71 427

Considérant que dans ce cadre, l'article 1638 du Code Général des Impôts prévoit une harmonisation des taux de fiscalité sur une période de douze ans maximum, dès lors que le rapport entre le taux le plus élevé et celui le moins élevé est inférieur ou égal à 90 % depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le rapport entre le taux de la commune la moins imposée et celle la plus imposée, pour chacune des taxes, s'établit comme suit :

Taxe d'habitation : taux minimum / taux maximum : 72 %
Foncier bâti : taux minimum / taux maximum : 74 %
Foncier non bâti : taux minimum / taux maximum : 66 %
Cotisation Foncière Economique : taux minimum / taux maximum : 85 %.

Considérant que dans ces conditions, Toutes les taxes peuvent faire l'objet d'une harmonisation sur décision de l'assemblée délibérante,

Conformément aux délibérations prises par en septembre 2015 par les deux conseils municipaux des communes historiques, les taux de St Hilaire le Lierru seront harmonisés sur 12 ans et ceux de Tuffé immédiatement.

La Cotisation Foncière Economique sera elle aussi harmonisée sur une période de 12 ans car le rapport entre les deux taux des communes historiques est inférieur ou égal à 90 %, cette disposition a changé au 1^{er} janvier 2016 (elle était auparavant à 80 %).

Le vote des taux tel que présenté aujourd'hui et conformément aux décisions prises et aux simulations présentées par les services des impôts, aura pour incidence une diminution de 7 € à 14 € des impôts locaux sur la commune historique de Tuffé et une augmentation de 6 € à 11 € des impôts locaux sur la commune historique de St Hilaire le Lierru.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (22 POUR et 3 ABSTENTIONS), vote les taux moyen pondérés de la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne comme suit :

Taxe d'habitation : 19.87 %
Foncier bâti : 16.97 %
Foncier non bâti : 22.05 %
Cotisation Foncière Economique : 17.46 %

➤ **Demande de subvention LEADER pour la maison médicale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Programme Leader 2014-2020 du Pays du Perche Sarthois a été reçu en mairie le 21 mars dernier. L'aménagement de la maison médicale peut prétendre à une subvention LEADER sous l'action « Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural » dont l'objectif est de promouvoir l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le plafond d'intervention est de 50 000 € pour une subvention maximum de 50 % soit 25 000 €. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Pays du Perche Sarthois une subvention LEADER pour la maison médicale selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement du cabinet médical	50 000,00	LEADER	25 000,00
Honoraires architecte	10 800,00		
Aménagement extérieur	35 000,00	Commune	70 800,00
TOTAL DEPENSES HT	95 800,00	TOTAL RECETTES	95 800,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Perche Sarthois une subvention LEADER pour la maison médicale selon de plan de financement ci-dessus.

➤ **Demande de subvention DETR pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet concernant l'éclairage public peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Rénovation Eclairage public Lotissement des Hauts Bois	15 262,00	DETR	10 843,00
Rénovation Eclairage public Mairie	2 225,00	Commune	43 368,00
Eclairage public suite à effacement des réseaux Tuffé	28 716,00		
Eclairage public suite à effacement des réseaux St Hilaire	8 008,00		
TOTAL	54 211,00	TOTAL	54 211,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus.

➤ **Terrain Ganot : Autorisation pour le maire de signer tous les documents nécessaires à l'achat**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles ZH 52 et ZH 49 d'une surface totale de 10 700 m² au prix de 4 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires à l'achat des parcelles ZH 52 et ZH 49 d'une surface totale de 10 700 m².

➤ **Demande de subvention reçue de l'union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie le 28 mars dernier une demande de subvention de l'union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe pour un montant de 200 € afin de réaliser un monument aux morts pour les OPEX qui sera installé au Mans.

Question posée au conseil : La commune accepte-t-elle de verser 200 € de subvention ?

OUI : 2 NON : 20 ABSTENTIONS : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents et représentés, ne donne pas de suite à la demande de subvention de l'union départementale des associations de combattants et victimes de guerre de la Sarthe.

2. Projets – Travaux

➤ **Effacement des réseaux Rue des Fontaines à St Hilaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Rue des Fontaines à St Hilaire le Lierru.

- Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 40 000 € HT
- Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût HT soit 12 000 € (à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution)

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée le 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 10 000 € HT
- Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT soit 7 000 € (à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Départemental pour une réalisation si possible en 2016
- Sollicite auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engager à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 400 € dans le cas où

la commune de ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux

- Accepte de participer à hauteur de 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet
- Autorise le Maire de signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet
- Prend note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ **Effacement des réseaux Rue de l'Abbaye et des Fontaines à St Hilaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Rue de l'Abbaye et Rue des Fontaines à St Hilaire le Lierru.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée le 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 15 000 € HT
- Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT soit 10 500 € (à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Départemental pour une réalisation si possible en 2016
- Sollicite auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 900 € dans le cas où la commune de ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux
- Accepte de participer à hauteur de 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet
- Autorise le Maire de signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet
- Prend note que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ **Maison médicale : travaux**

Des membres du conseil municipal souhaitent reparler du sujet sur le coût des travaux du réaménagement du 10 Grande Rue en maison médicale. Le problème de l'accessibilité avec la prévision de 30 m de voirie depuis un parking au niveau du centre de loisirs pour accéder au cabinet pose problème. Mr TERRIER va étudier une solution d'accessibilité de par la Grande Rue. Monsieur le Maire a également demandé des devis pour louer ou acheter un bâtiment modulaire. Mr CHARTIER pose la question du cabinet actuel du docteur Manceau mais il n'est plus aux normes et il y a une marche.

Concernant la pétition chez certains commerçants, Monsieur le maire a rencontré la personne qui l'a lancée et lui a expliqué la démarche de la commune pour la maison médicale.

➤ **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de deux logements en cabinet médical au 10 Grande Rue**

Dans le cadre du réaménagement d'un logement en cabinet médical, AMC Architecte propose une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 800 € HT. AMC a consenti une remise de 1 200 € HT par rapport à sa première proposition.

Le conseil municipal estimant que AMC Architecte a déjà effectué les relevés et fait la mise au net des plans ainsi qu'une esquisse, décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter la

mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 425 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans la limite de 8 425 € HT.

3. Service Jeunesse - Ecole

➤ **Remboursement des prestations de services ordinaires reçu de la MSA dans le cadre du partenariat des séjours d'été 2015 (Communauté de communes du Pays Bilurien et les communes de Vibraye et d'Ardenay sur Mérisse)**

Dans le cadre du partenariat pour l'organisation des séjours d'été, la commune de Tuffé a reçu de la MSA pour le compte de ses partenaires les montants suivants :

- Commune de Vibraye : 78.00 €
- Commune d'Ardenay sur Mérisse : 52.00 €
- Communauté de Communes du Pays Bilurien : 270.40 €

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à émettre les mandats correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats comme suit :

- Commune de Vibraye : 78.00 €
- Commune d'Ardenay sur Mérisse : 52.00 €
- Communauté de Communes du Pays Bilurien : 270.40 €

➤ **Bilan des TAP**

BILAN DES TAP		Par enfant	TOTAUX
PERSONNEL	TAP	141 €	22 241 €
DIVERS	FOURNITURE D'ENTRETIEN TAP	9 €	1 347 €
	EQUIPEMENT ANIMATION TAP	11 €	1 760 €
	INTERVENTION EXTERIEURE ANIMATION TAP	11 €	1 725 €
	PARTICIPATION 2014 /2015 rythmes scolaires	-34 €	-5 387 €
TOTAL PAR ENFANT (Base de 158 élèves)		138 €	21 686 €

➤ **Participation aux frais scolaires des communes avoisinantes**

68 Maternelles 90 Primaires		Primaires par enfant	Maternelles par enfant
BATIMENTS	CHAUFFAGE	197 €	128 €
	ELECTRICITE	78 €	51 €
	EAU	11 €	7 €
	ASSURANCES	22 €	14 €
	SECURITE ET AUTRES	150 €	97 €
PERSONNEL	MENAGE	190 €	139 €
	ATSEM		332 €
	TAP	141 €	141 €
FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF	FOURNITURE D'ENTRETIEN	23 €	23 €
	FOURNITURE D'ENTRETIEN TAP	9 €	9 €
	EQUIPEMENT ANIMATION TAP	11 €	11 €
	INTERVENTION EXTERIEURE ANIMATION TAP	11 €	11 €
	PARTICIPATION 2014 /2015 rythmes scolaires	-34 €	-34 €
	MAINTENANCE	2 €	2 €
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 €	5 €
	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	1 €	1 €
	TOTAL PAR ENFANT	817 €	937 €

	Nombre de Maternelles	Nombre de Primaires	TOTAL
La Bosse	4	4	7 016 €
Prévelles	5	5	8 770 €
St Denis des Coudrais	1	3	3 388 €
Vouvray sur Huisne	4	5	7 833 €
TOTAL	14	17	27 007 €

4. Tourisme

➤ Tarif emplacement pour le camion de crêpes et de glaces pour la saison

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie un courrier de Mme MORIN qui tient la crêperie ambulante « Crêperie Chez Anne » qui souhaite revenir s'installer sur la commune pendant la saison du Mercredi au Dimanche. Monsieur le Maire demande la fixation d'un tarif sachant qu'elle se branche sur l'électricité de la commune.

Proposition de tarif : 20 € par semaine électricité comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, fixe le tarif à 20 € par semaine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'emplacement du camion.

➤ Recrutement baignade BNSSA

Considérant l'ouverture de la baignade du plan d'eau pendant la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 inclus,

Sur proposition de la commission tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- décide le recrutement d'un surveillant sauveteur aquatique, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 inclus,
- fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie C, dans le cadre des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, indice brut 297, échelle 4,
- fixe la durée de travail maximum à 35 heures par semaine, répartie sur 6 jours,
- précise que les agents percevront une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute,
- décide que les heures supplémentaires des dimanches et jours fériés (6h30 maximum par dimanche et jour férié) seront rémunérés selon le tarif en vigueur,
- autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée au Tourisme à signer le ou les contrat(s) d'engagement d'une durée déterminée pour besoin saisonnier avec le ou les candidat(s) retenu(s).

Le jour de fermeture de la baignade sera le mercredi.

➤ L'animation touristique pour la saison estivale

Mme PATEAULT et Monsieur le Maire font un compte rendu de la réunion du 15 mars 2016 avec l'association des Amis de l'abbaye ayant pour objet la mise en place d'un service de développement et d'information touristique pour Tuffé Val de la Chéronne.

Lors de la réunion, tout le monde s'est accordé sur le constat d'insuffisance actuelle de l'information touristique sur Tuffé Val de la Chéronne (service quasi inexistant 10 mois sur 12 ; aucune activité de promotion, de diffusion et de mise en place de produits touristiques ; etc) et sur l'utilité de créer un service substantiel pour pallier aux insuffisances actuelles, pour se doter d'un service identifié centré sur un pôle touristique de Tuffé Val de la Chéronne.

La mise en place d'un service tourisme serait matérialisée par une convention avec l'association des Amis de l'Abbaye (qui exerce déjà une partie de cette mission) qui serait le support d'un poste à ¾ temps ayant la double mission d'agent touristique et d'agent culturel. Le financement de ce poste et de son fonctionnement serait assuré par l'association des Amis de l'Abbaye et par la commune.

En terme d'organisation, il y aura la création d'un point d'information touristique permanent au Cloître de l'Abbaye tout en conservant l'accueil au chalet dans l'enceinte de la base de loisirs sur le plan d'eau, un n° de téléphone unique, la création d'une adresse mail unique et enrichissement des pages du site internet de la commune et un fléchage du point d'information vers l'Abbaye.

Monsieur le Maire précise bien que le point d'accueil sur la base de loisirs aura toujours lieu au chalet avec la mise à disposition de documents d'information sur les activités de la base de loisirs et la vente de billets pour la transvap, le minigolf, les pédalos par exemple.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'essayer cette formule sur une saison et de faire un point en septembre. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser la subvention qui avait été mise en réserve à l'attention de l'association des Amis de l'Abbaye d'un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents et représentés (24 POUR et 1 ABSTENTION), décide de verser la subvention mise en réserve à l'association des Amis de l'Abbaye d'un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation d'information touristique avec l'association des Amis de l'Abbaye :

Convention entre la commune et l'association des Amis de l'Abbaye

Article 1 Objet de la Convention : la commune de Tuffé Val de la Chéronne confie à l'association des Amis de l'Abbaye de Tuffé la mission de service public consistant à assurer la promotion et l'information touristique de la commune. Les actions relevant de cette mission sont détaillées au verso de la convention.

Article 2 Modalité d'exécution de la prestation : l'association s'engage à affecter à cette mission un personnel pour ¾ de temps plein annualisé. L'association veillera à établir une étroite collaboration avec l'adjoite chargée de la commission communale chargée du tourisme et du patrimoine.

Article 3 Modalités financières : le financement de ce poste (16 000 € /an, hors frais de fonctionnement pris en charge par l'association) est réparti de la manière suivante :

Association (et aide de l'Etat) : 10 000 € et Commune de Tuffé Val de la Chéronne : 6 000 €

Une avance sera versée à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, le solde après vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 4.

Article 4 Evaluation : L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan de l'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la mission. La commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 Durée de la convention : Cette convention est conclue pour l'année civile en cours.

Article 6 Résiliation : Compte tenu des engagements de l'association, notamment en termes d'emploi, et sauf manquement grave, cette convention ne sera résiliable qu'annuellement.

Article 7 Recours : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents et représentés (24 POUR et 1 ABSTENTION), autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes indiqués ci-dessus.

5. Enquête publique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives et la mise en service d'une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « La Tuilerie » à Vouvray sur Huisne par la SARL ORBELLO GRANULATS MAINE (Enquête de 15 jours du 12 avril au 26 avril 2016)

Le dossier de consultation est à la disposition du public en Mairie durant la durée de l'enquête publique.

Le conseil municipal ne formule pas de remarques particulières sur ce point.

6. Informations

- Commission Développement Communal : le mercredi 13 avril 2016 à 20 h 30
- Commission Urbanisme : le mercredi 20 avril 2016 à 20 h 30
- Finance :

	BP	REEL
Dotation Forfaitaire	270 000	279 299
Dotation de solidarité rurale	70 000	81 300
Dotation de compensation de la réforme de la TP 2016	29 000	29 627
CVAE	71 000	88 838

- Faire Part de naissance de Nélya (Dorine et Amadeu)
- Le Syndicat des communes Riveraines de l'Huisne Sarthoise octroi la somme de 250 € à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour dédommagé les fournitures et frais d'envoi des courriers. Le nouveau président du Syndicat est Mr ODEAU Michel (Maire de Villaines la Gonais)

7. Questions Diverses

- Problème de propriété du bourg notamment les papiers par terre : un rappel sera fait dans la prochaine lettre afin d'appeler au civisme de chacun.
- Absence de panneau de sortie de Tuffé Route de Prévelles : les devis sont en cours
- Echangeur autoroutier : seul un conseiller municipal de Tuffé Val de la Chéronne était présent. Monsieur le Maire précise qu'il a signé le courrier conjoint de l'ensemble des maires du secteur, qu'il a signé la pétition et prévenu le maire de Connerré qu'il ne pourrait pas être présent à la manifestation du mercredi 6 avril. Mr BOURNEUF demande à ce que la mairie fasse un courrier afin de donner la position favorable à la sortie d'autoroute de l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire fera un projet de courrier qui sera soumis à l'ensemble du conseil municipal et indique que tous les mails concernant ce sujet seront transmis aux membres du conseil municipal.
- Trous Route de St Hilaire le Lierru : cela est en cours

8. AGENDA

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 mai à 20 h 30

Séance levée à 23 h 10
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre
Le Maire, André Pierre GUITTET

